

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°104/2023

Arrêté portant réglementation de déambulation et d'occupation du domaine public

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu le code de la route ;

Considérant la demande formulée par Madame Cécile KARCHER, représentante de l'association « NATURE EN VILLE », 18 rue du Crochet à Épernon 28320, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public au kiosque, avenue de la Prairie et l'autorisation de déambulation chemin des Vignes, rue du Château, rue Saint-Pierre, place A. Briand, ruelle des Fontaines, la place du Forum, la Prairie et le Kiosque, dans le cadre de la fête de la nature, le samedi 27 mai 2023 de 10h30 à 16h00 ;

Considérant qu'il y a lieu de régler l'organisation de cette manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Cécile KARCHER, représentante de l'association « NATURE EN VILLE », 18 rue du Crochet à Épernon 28320, ainsi que son cortège, sont autorisés à déambuler sur la commune d'Épernon le samedi 27 mai 2023 de 10h30 à 12h00.

Le cortège empruntera les voies suivantes : chemin des Vignes, rue du Château, rue Saint-Pierre, place A. Briand, ruelle des Fontaines, la place du Forum, la Prairie et le Kiosque le samedi 27 mai 2023 de 10h30 à 12h00 ;

ARTICLE 2 :

Madame Cécile KARCHER, représentante de l'association « NATURE EN VILLE », 18 rue du Crochet à Épernon 28320, ainsi que son cortège, sont autorisés à occuper le domaine public au kiosque, avenue de la Prairie le samedi 27 mai 2023 de 12h00 à 16h00.

ARTICLE 3 :

L'organisateur de la manifestation demeure responsable de tout accident survenu dans leur déambulation et leur installation, de tout dommage ou dégât occasionné pour quelque cause

que ce soit et pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, soit de leur fait, soit de celui de leur personnel, aux personnes ou aux choses, aux propriétés des tiers ou aux objets et ouvrages publics.

Leur police d'assurance doit prévoir pour ces divers risques, des garanties illimitées.

La commune d'Épernon se dégage entièrement de toute responsabilité quant aux accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir sur les lieux de stationnement des véhicules, aux personnes, aux matériels ou aux choses par quelques causes que ce soit.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Épernon (28230).

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie à Orléans 45057 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.
- Mr le Responsable de la Police Municipale.
- Mr le Directeur des Services Techniques Municipaux.
- Madame Cécile KARCHER, représentante de l'association « NATURE EN VILLE »,

Date de publication en ligne : 19 mai 2023
Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Fait à Épernon, le 16 Mai 2023

Le Maire
François BELHOMME



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité
Monsieur l'Adjoint délégué à l'Information et la Communication
Monsieur l'Adjoint délégué aux Manifestations